

Compte rendu de la séance du vendredi 31 mars 2023

Présents : M. Sylvain DIAZ, M. Claude MAS, M. Daniel TAURAND, M. Serge LAVERGNE, M. Jérôme LACAM, M. Martial FREGÉAC, M. Loïc BENNET, Mme Monique RASERA, Mme Mathilde SPINI, Mme Sylvie BELLET

Excusés :

Absents :

Représentés : M. Jean Paul LACAM par M. Claude MAS

Secrétaire de la séance : Mathilde SPINI

Ordre du jour :

- | |
|--|
| Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal |
| Désignation du secrétaire de séance |
| 1. Adoption règlement bibliothèque |
| 2. Désherbage de la bibliothèque |
| 3. Vote du compte de gestion 2022 - Commune |
| 4. Vote du compte administratif 2022- Commune |
| 5. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune |
| 6. Vote des taux de taxes : taxe foncière Bâti et non bâti 2022 |
| 7. Vote des subventions aux associations 2022 |
| 8. Vote du budget primitif 2023- Commune |
| 9. Vote du compte de gestion 2022 - Service de l'eau |
| 10. Vote du compte administratif 2022 - Service de l'eau |
| 11. Vote du résultat de fonctionnement 2022 - Service de l'eau |
| 12. Vote du budget primitif 2023 - Service de l'eau |
| 13. Vote du compte de gestion 2022 - Service de l'assainissement |
| 14. Vote du compte administratif 2022 - Service de l'assainissement |
| 15. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Service de l'assainissement |
| 16. Vote du budget primitif 2023 - Service de l'assainissement |

Le compte rendu du conseil du 20 janvier est approuvé à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (DE 2023 004)

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mme RASERA Monique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Désherbage des documents (DE 2023 005)

M. le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique
- Contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

M. le Maire propose de charger Mme MONFREUX Sandrine, responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Vote du compte administratif - teyssieu (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 797.00		71 196.42		175 993.42
Opérations exercice	131 463.94	172 013.61	183 025.75	233 209.00	314 489.69	405 222.61
Total	131 463.94	276 810.61	183 025.75	304 405.42	314 489.69	581 216.03
Résultat de clôture		145 346.67		121 379.67		266 726.34
Restes à réaliser	100 000.00	44 824.00			100 000.00	44 824.00
Total cumulé	100 000.00	190 170.67		121 379.67	100 000.00	311 550.34
Résultat définitif		90 170.67		121 379.67		211 550.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 10
Pour : 10 Contre : 0	Abstention : 0 Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - teyssieu (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 121 379.67€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 196.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 021.42
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	50 183.25
Résultat cumulé au 31/12/2022	121 379.67
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	121 379.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	121 379.67
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0	Abstention : 0 Refus : 0

Vote du compte de gestion - teyssieu (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0	Abstention : 0 Refus : 0

Vote des subventions aux associations (DE 2023 009)

M. le Maire propose de voter les subventions pour les associations de la manière suivante :

	Subvention 2022	Proposition subvention 2023
Amicale des aînés	320,00 €	320,00 €
Amicale des pompiers de Sousceyrac	100,00 €	100,00 €
Amis de la Tour	320,00 €	320,00 €
APE La belle récré LAVAL CAHUS	50,00 €	50,00 €
Association Don du Sang	50,00 €	50,00 €
Comité des fêtes	320,00 €	320,00 €
FNACA Sousceyrac	30,00 €	30,00 €
Mutuelle coups durs	50,00 €	50,00 €
Secours Populaire		100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €	100,00 €
Société de chasse La Diane	200,00 €	200,00 €
TOTAL	1 540,00 €	1 640,00 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau de répartition des subventions tel que présenté ci-dessus et qui sera repris dans le budget primitif de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Vote des taux des taxes (DE 2023 010)

M. le Maire, propose de fixer les taux d'imposition 2023 des taxes foncières de la manière suivante :

Taxe foncière (bâti) :	37.83 %
Taxe foncière (non bâti) :	154.32 %
Taxe d'habitation (vacants et résidences secondaires) :	7.55 %

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter ces taux d'imposition pour l'année 2023.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Il est à noter que les valeurs de calcul des différents impôts ont subi une forte augmentation (environ 7%) suite à une revalorisation réalisée par les services fiscaux au niveau national. Les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés cette année encore.

Vote du budget primitif COMMUNE (DE 2023 011)

Sylvain DIAZ, Maire, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses :	342 918.67 €	recettes :	342 918.67 €
Investissement :	Dépenses :	276 743.00 €	recettes :	276 743.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Il est noté que le conseil municipal recherchera les voies et les moyens pour maîtriser les dépenses compte tenu de leur augmentation.

Vote du compte administratif – eau teyssieu (DE 2023 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 159.33	197.63		197.63	16 159.33
Opérations exercice	1 825.00	4 575.64	11 684.24	14 837.94	13 509.24	19 413.58
Total	1 825.00	20 734.97	11 881.87	14 837.94	13 706.87	35 572.91
Résultat de clôture		18 909.97		2 956.07		21 866.04
Total cumulé		18 909.97		2 956.07		21 866.04
Résultat définitif		18 909.97		2 956.07		21 866.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 10		
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement – eau teyssieu (DE 2023 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 2 956.07€** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire			
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 197.63		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)			
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)			
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	3 153.70		
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 956.07		
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	2 956.07		
Affectation obligatoire			
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)			
Déficit résiduel à reporter			
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068			
Solde disponible affecté comme suit :			
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)			
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 956.07		
B. DEFICIT AU 31/12/2022			
Déficit résiduel à reporter - budget primitif			
Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Vote du compte de gestion – eau teyssieu (DE 2023 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Vote du budget primitif EAU (DE 2023 015)

Sylvain DIAZ, Maire, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 du service de l'Eau dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses :	15 981.07 €	recettes :	15 981.07 €
Investissement :	Dépenses :	22 629.97 €	recettes :	22 629.97 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif du service Eau de la commune de Teyssieu pour l'année 2023.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11		
Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0	Refus : 0

Vote du compte administratif – assainissement teyssieu (DE 2023 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 179.31			29 694.58	2 179.31	29 694.58
Opérations exercice	12 542.33	12 541.47	24 719.11	18 926.60	37 261.44	31 468.07
Total	14 721.64	12 541.47	24 719.11	48 621.18	39 440.75	61 162.65
Résultat de clôture	2 180.17			23 902.07		21 721.90
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 180.17			23 902.07		21 721.90
Résultat définitif	2 180.17			23 902.07		21 721.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement – assainissement teyssieu (DE 2023 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 23 902.07€ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 694.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 214.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	-5 792.51
Résultat cumulé au 31/12/2022	23 902.07
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	23 902.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 180.17
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 721.90
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Vote du compte de gestion – assainissement teyssieu (DE 2023 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Vote du budget primitif 2022 assainissement (DE 2023 019)

Sylvain DIAZ, Maire, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 du service de l'assainissement dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses :	40 295,90 €	recettes :	40 295,90 €
Investissement :	Dépenses :	17 740.52 €	recettes :	17 740.52 €

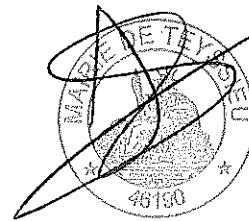
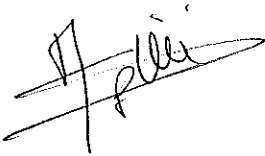
Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif du service Assainissement de la commune de Teyssieu pour l'année 2023.

Résultat du vote : Adoptée	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 0
	Abstention : 0
	Refus : 0

Le conseil municipal est clos à 22 h 10.

La secrétaire de séance

Le maire



Le présent compte-rendu a été approuvé lors du conseil municipal du 15 mai 2023.